



Fagnières,

07 DEC. 2021

Direction
Groupement Gestion des Risques
Bureau Prévention Industrielle
et Habitation

Code Ets : B22423176
Réf. Dossier : 59356
Affaire suivie par :
Lieutenant GOTZ

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

Direction Départementale des Territoires
Cellule Autorisations et
Fiscalité de l'Urbanisme
40 Boulevard Anatole France

51 000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Objet : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Présenté par : Madame ANDRIEU Stéphanie

Date de dépôt du dossier : 04/08/2021 et 19/08/2021
Reçu le : 17/11/2021

Nom ou raison sociale : SAS URBA 327
Adresse du projet : Lieu-dit « Le fossé Saint Hilaire » – 51300 ECRIENNES
Lieu-dit « Le fossé Saint Hilaire » – 51300 MATIGNICOURT GONCOURT

Avis sollicité par : DDT CHALONS

N° PC : 051 224 21 B0003
051 356 21 B0003

DESCRIPTION DU PROJET :

La présente étude concerne la mise en place d'un parc photovoltaïque. L'implantation est prévue sur des parcelles cadastrées section ZC n° 34 et 35 et section ZA n°12.

Les dimensions des tables seront de 7,79 mètres de long par 5,90 mètres de large. Elles seront composées de 18 panneaux. Le point le plus haut des tables culminera à 2,42 mètres de haut et la hauteur sous table sera de 0.80 mètres. Chaque rangée de tables sera espacée de 2,30 mètres environs.

Le site comprendra un poste de transformation d'une surface de 13 m², un local technique de 14,64 m².

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- Code de l'Environnement
- À la norme NF C 15-100 et au guide UTE C 15-712-1

DISPOSITIONS MISE EN ŒUVRE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

1) Desserte :

Le site sera desservi par la route départementale n°358 à l'Est. L'accès au site sera possible depuis un portail de 6 mètres de large.

Aucune voie lourde n'est prévue dans ce projet.

2) Défense incendie :

Une réserve incendie d'une capacité de 120 m³ est implantée sur le site à l'Est au niveau de l'entrée du site.

I- REMARQUES :

1 – Desserte :

- **Réaliser une voie desservant le périmètre de l'installation. Les caractéristiques de cette voie devront être conformes à la voie « engins » (Cf fiche technique 2.18 ci-jointe). La largeur devra être majorée à 5 mètres.**

En cas de présence d'un chemin d'exploitation sur la périphérie de l'installation, l'absence de voie interne peut être admise si des portails de 1.40 mètres minimum sont implantés tous les 400 mètres.

- **Réaliser une voie traversant les parcs de panneaux. Cette voie devra avoir une largeur de 5 mètres et devra être reliée soit par deux portails opposés, la voie périmétrique ou posséder une aire de retournement. Chaque voie traversant devra couvrir 200 mètres de rangées, la distance maximum entre deux voies parallèles devra être inférieure à 400 mètres.**
- **S'assurer que les caractéristiques de la voie périphérique répondent aux dispositions ci-dessus.**

2 – Défense Incendie

Dans le cadre du projet, la défense incendie devra être assurée à partir d'une réserve artificielle (citerne, bassin, etc...), aménagée à moins à l'entrée du site, d'une **capacité de 30 m³ minimum**. Le dispositif doit être hors gel.

Chaque réserve devra posséder une aire d'aspiration et une prise d'aspiration par tranche de 120 m³.

- **Réaliser une réserve incendie conformément aux dispositions définies dans les fiches techniques**
- **Solliciter le SDIS après travaux pour effectuer une réception opérationnelle du point d'eau incendie. Toute demande devra être transmise à : prevision@sdis51.fr**

Les caractéristiques techniques applicables dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie (Poteau incendie, réserve incendie,...) ou la composition du dossier technique sont consultables sur le site internet du SDIS : www.sdis51.fr/ressources.

II- RECOMMANDATIONS :

Afin de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, il est nécessaire de prévoir l'implantation de coupures d'urgence pour neutraliser l'installation. Ces coupures devront être identifiées et leur zone d'action devra être correctement définie (plans, ...).

- **Prévoir des organes de coupure pour neutraliser l'installation (Production, Transformation, Livraison)**

Afin de réduire le risque de propagation sur la végétation basse se trouvant sous les tables, nous vous préconisons plusieurs solutions préventives :

- **Réaliser un entretien régulier de la végétation basse**
- **Réaliser toutes les dix rangées une bande recouverte d'une matière incombustible (cailloux, graviers)**

III - AVIS :

Après examen de ce dossier, je formule un avis favorable à la réalisation de ce projet pour lequel je vous demande de prendre en compte la remarque formulée et de bien vouloir la porter à la connaissance du maître d'ouvrage.



Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours,

Colonel hors classe Pierre MASSON

Définition : C'est une voie publique ou privée, permettant le passage de tous les véhicules de secours : pompiers, SAMU, EDF-GDF, Police, ambulances, etc...

Caractéristiques des voies engis

C'est une voie, d'une largeur minimale de 8 m, comportant une chaussée, répondant aux caractéristiques suivantes, quel que soit le sens de la circulation suivant lequel elle est abordée à partir de la voie publique :

- La largeur l , bandes réservées au stationnement exclues :
 - 3 m pour une voie dont la largeur exigée est comprise entre 8 et 12 m,
 - 6 m pour une voie dont la largeur exigée est égale ou supérieure à 12 m.

Toutefois, sur une longueur inférieure à 20 m, la largeur de la chaussée peut être réduite à 3 m et les accotements supprimés, sauf dans les sections de voie utilisables pour la mise en station des échelles aériennes

- La force portante calculée pour un véhicule est de 160 kilo newtons avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum,
- La résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²,
- Le rayon intérieur $R \geq 11$ m,
- La sur-largeur $S = 15/R$ si $R < 50$ m,
- La hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule : $H \geq 3,50$ m
- La pente $P \leq 15$ %.



